



TAPP 2025

JE SUIS DEMANDEUR D'EMPLOI, QUE DOIS-JE FAIRE ?

JE REGARDE LE NIVEAU DE PROTECTION

Protection minimale

J'ai au moins 3 ans
de résidence

Protection intermédiaire

J'ai au moins 5 ans
de résidence

Protection maximale

J'ai au moins 10 ans
de résidence

SI J'AI LA DURÉE DE RÉSIDENCE EXIGÉE ET
LES QUALIFICATIONS, COMPÉTENCES ET
DIPLOMES REQUIS PAR L'OFFRE, JE SUIS
PRIORITAIRE POUR CANDIDATER.

Je postule

JOB



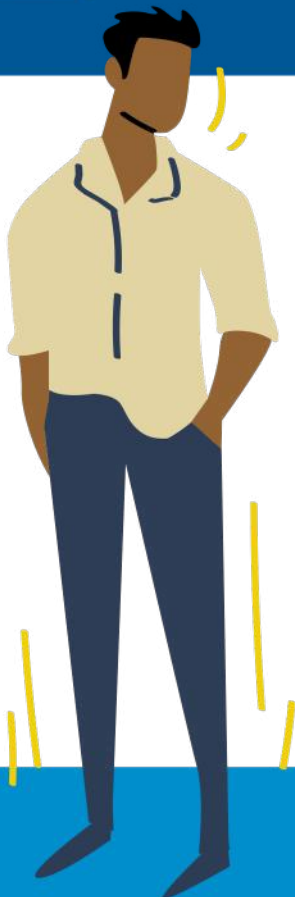
sur le site internet www.sefi.pf



en venant au SEFI



Je remplis ma
déclaration sur
l'honneur



LES PÉRIODES PASSÉES EN DEHORS DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE POUR ACCOMPLIR LE
SERVICE NATIONAL, POUR SUIVRE DES ÉTUDES
OU UNE FORMATION OU POUR DES RAISONS
FAMILIALES, PROFESSIONNELLES OU
MÉDICALES NE SONT PAS UNE CAUSE
D'INTERRUPTION OU DE SUSPENSION DE LA
DURÉE DE RÉSIDENCE.

Cette loi permet de donner accès en priorité aux
candidats justifiant d'un certain nombre d'années
de résidence en Polynésie française.



Elle a pour objectif de promouvoir l'emploi local !

CONTACTE-NOUS

POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

- www.actuemploi.org
- entreprises@sefi.pf

